



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MOSELLE

Metz, le 19 AOUT 2015

Direction  
Départementale  
des Territoires  
Service Risques Energie  
Construction Circulation  
Urbanisme et Prévention des Risques

Le Préfet de la région Lorraine  
Préfet de la Moselle

à

Affaire suivie par :  
MESSAADIA Mustapha  
Courriel :  
mustapha.messaadia@moselle.gouv.fr  
Tél : 03.87.34.34.46  
Télécopie : 03.87.34.33.32  
ddt-srecc-urbanisme-et-  
risques@moselle.gouv.fr

Monsieur le Maire de la  
Commune de Hauconcourt  
14, Grand'rue  
57280 HAUCONCOURT

Objet : Porter à connaissance relatif à la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE

Réf. :

P.J. : Rapport de l'Inspection des Installations Classées (DREAL)  
Plans de localisation des distances des effets de surpression  
Annexe relative aux mesures de maîtrise de l'urbanisme

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Moselle a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE, implantée sur le territoire de votre commune.

Celle-ci présente des zones d'effets de surpression de niveau E selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 sortant des limites de propriété en cas d'accident selon le rapport de l'Inspection des Installations Classées (IIC) de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ci-joint.

Je porte donc à votre connaissance les mesures de maîtrise de l'urbanisme que la présence de cet établissement sur le territoire communal vous implique de prendre en compte et d'intégrer dans les documents d'urbanisme.

**Sur la totalité des zones d'effet définies** ci-dessous, il convient d'être très prudent et vigilant en matière de gestion de l'urbanisation, notamment en ce qui concerne les projets importants ou sensibles. Il conviendra d'examiner les possibilités de construction hors zone d'aléa avant d'envisager toute nouvelle implantation en zone d'effet; celle-ci doit pouvoir se justifier au regard des contraintes d'urbanisme existant par ailleurs sur le territoire de votre commune.

**En dehors des zones d'effet**, je vous rappelle que les dommages aux biens et aux personnes ne peuvent être totalement exclus. La même vigilance est donc préconisée, spécialement en limite d'exposition.

Les préconisations relatives à la maîtrise de l'urbanisme dans les zones délimitées par les seuils définis par la circulaire du 4 mai 2007 autour des installations de la société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE figurent dans l'annexe 1 au présent porter à connaissance.

Il convient toutefois d'informer les bénéficiaires des autorisations d'urbanisme de l'existence de ces zones d'effets et des intensités.

En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111-2 du Code de l'Urbanisme.

Vous trouverez ci-joint, un plan comportant l'emprise des zones de maîtrise de l'urbanisme sur la zone d'activité du Malambas.

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'A' followed by a horizontal line and a dot.

Alain CARTON

Copie à :

- DREAL
- DDT Moselle (SRECC/UPR -SABE/PAU – SABE/ADS – délégation territoriale de Metz)

**Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)  
Risques technologiques**

Commune de Hauconcourt  
AIR LIQUIDE France INDUSTRIE

DDT57 / SRECC-UPR juillet 2015

Eclatement de capacité tampon, surpression  
très graves 11m, graves 15m, significatifs 35m,  
indirects BDV 70m

Eclatement d'une bouteille de gaz comprimé, surpression  
très graves 6m, graves 8m, significatifs 19m,  
indirects BDV 38m

0 50 100 150 200m

